

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

35/2021

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

DECISION DU MAIRE

(en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

OBJET : PARCOURS SPORT SANTE NATURE CONNECTE A L'APPLICATION FORETsport - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu la délibération date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Maire consenties par le Conseil Municipal

La commune envisage la réalisation d'un parcours sport nature santé connecté avec l'application « FORETsport » développée par l'Office National des Forêts ; application gratuite de coaching sportif permettant à ses utilisateurs de pratiquer une activité sportive guidée à l'extérieur.

Considérant l'intérêt général de favoriser l'activité physique et le contact avec la nature pour ses bienfaits pour la santé de tous

D E C I D E

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès du département pour engager les études préalables et le montage des dossiers de demandes de subvention nécessaires à la mise en œuvre du projet

Coût total : 22 000 EUR HT comprenant

- Frais d'étude et de conception de l'ouvrage
- Étude d'impact environnementale
- Frais de recherche et de montage des dossiers de demande de subvention
- Frais d'accompagnement pour l'étude des solutions de financement

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 13/10/2021

Le Maire
Youcef TABET

